



PRÉFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**

*Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

du **30 DEC. 2010**

**portant prescriptions complémentaires à la Société SES D1 à Strasbourg**

**LE PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement et notamment son article R 512-31,
- VU l'article L 515-15 du Code de l'environnement sur les Plans de Préventions des risques technologiques (PPRT),
- VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005, relatif aux plans de prévention des risques technologiques et notamment son article 5,
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003

- VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2004 portant autorisation d'exploiter au titre des installations classées d'un dépôt de liquides inflammables d'une capacité de 177 000 m<sup>3</sup>,
- VU l'étude des dangers révisée de février 2004 et ses compléments d'octobre 2005, mars et juillet 2006, relative aux installations de la SOCIETE EUROPEENNE DE STOCKAGE D1 situées au port aux pétroles de Strasbourg au 28 rue de Rouen,
- VU les constats effectués lors de la visite d'inspection du 3 septembre 2010, rapportés dans le rapport de l'inspection du 8 octobre 2010,
- VU le rapport du 8 octobre 2010 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en date du 10 novembre 2010,

CONSIDÉRANT que la SOCIETE EUROPEENNE DE STOCKAGE D1, établissement classé SEVESO seuil haut, exploite des installations visées par la liste prévue au IV de l'article L515-8 du Code de l'Environnement, et qu'à ce titre, elle est soumise à l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques, en application de l'article L515-15 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la nouvelle zone de stationnement des camions citernes est susceptible de modifier les aléas technologiques et les contraintes des usages,

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'appontement nord des barges automoteurs, déployée aux chargements et aux déchargements des liquides inflammables stockés dans le dépôt, est susceptible de modifier les aléas technologiques et les contraintes des usages,

CONSIDÉRANT que ces aménagements pouvant modifier les contraintes des usages, peuvent également réduire la vulnérabilité des enjeux actuels,

CONSIDÉRANT que l'étude des dangers doit être actualisée et complétée pour donner, dans les formes prévues par les textes susvisés, les éléments nécessaires à la détermination de l'aléa engendré par ces installations,

CONSIDÉRANT que cette actualisation est rendue nécessaire pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1,

CONSIDÉRANT les termes de l'article R 512-31 du code de l'environnement,

APRÈS consultation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> Actualisation de l'étude des dangers et du POI

L'exploitant remet **avant le 28 janvier 2011** avec copie à l'Inspection des Installations Classées un complément à son étude de dangers de son établissement sis au 28 rue de Rouen 67000 Strasbourg.

Cette étude intègre une analyse des risques qui porte sur la nouvelle zone de stationnement des camions avant chargement, créée en 2010, et sur les appontements des barges automoteurs.

Une attention particulière sera portée sur le fait que la zone de parking des poids lourds est susceptible de créer une zone encombrée susceptible d'intensifier les effets de surpression lors de l'explosion d'un nuage de gaz.

Cette analyse liste les effets susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site avec une estimation de l'intensité de leurs effets. Pour chacun des accidents identifiés, l'étude détaille des scénarii susceptibles de les provoquer, l'estimation de leur probabilité, les barrières de prévention et de protection en place ou projetées, et l'estimation de leur cinétique.

L'exploitant expose les méthodes qu'il a mises en œuvre pour procéder aux évaluations ci dessus. L'exploitant estimera la gravité de chaque phénomène dangereux selon la matrice « Mesure de Maîtrise des Risques » (dite matrice MMR) définie dans la circulaire du 10/05/2010 sus-visée (ayant abrogé la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005).

En ce qui concerne l'appontement nord (n°3) : l'exploitant réalise une étude technico économique sur la faisabilité de charger / décharger de l'essence sur cet appontement. Cette étude précisera le coût des travaux nécessaires (implantation de nouvelles lignes d'alimentation...), ainsi que leur faisabilité.

Un échéancier de ces travaux sera proposé **avant le 15 février 2011**. La durée totale des travaux ne devra pas excéder 5 ans.

L'exploitant actualise son **POI au 31 décembre 2010** au plus tard pour intégrer les aménagements récemment entrepris.

### Article 2

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

### Article 3 – PUBLICITÉ

Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Strasbourg et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Article 4 – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la Société Européenne de Stockage.

**Article 5 – DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 – EXÉCUTION - AMPLIATION**

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- Le Maire de la ville de Strasbourg,
- Le Sous-Préfet, Secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu, et de la Politique de la ville,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Les inspecteurs des installations classées de la DREAL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société SES.

**LE PRÉFET,**

P. le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim

David TROUCHAUD

**Délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).